

SOMMAIRE DES ARTICLES

- Édito.....	p 2
- Compteurs Linky : comment ça marche ?.....	p 4
- L'espace Baudelaire : une vraie chance de « bien faire ensemble », pour le quartier Toison d'or	p 6
- Le renouvellement du Conseil Municipal à Chenôve, un nouvel élan pour la vie démocratique !.....	p 8
- Chenôve : un dispositif de démocratie participative ambitieux.....	p 9
- Un permis de végétaliser pour les dijonnais.....	p 13
- Vœu « Dijon, vers une commune sans pesticides » adopté par le conseil municipal de DIJON.....	p 15
- Étude de l'INRA (mars 2016)* sur les coûts cachés des pesticides : les pesticides coûtent plus qu'ils ne rapportent	p 17
- Adieu aux pesticides.....	P 19
- 7 millions d'euros et 40 actions pour reconquérir et protéger la nappe de Dijon Sud.....	p 20
- Installation d'une cogénération à la station d'épuration de Chevigny : la transition énergétique est synonyme d'augmentation des recettes et de diminution des gaz à effet de serre.....	p 22
- La sortie des emprunts toxiques, en tirer des leçons !.....	p 24
- La vigilance des écologistes face à certains consensus.....	p 25
- Règlement Locale de Publicité Intercommunal : orientations des écologistes du Grand Dijon (RLPI).....	p 26
- Nous contacter.....	p 29



ÉDITO



Voici la cinquième lettre des élus-es EELV de l'agglomération dijonnaise. Elle relaie des réalisations issues de plusieurs mois de travail de notre part.

Entre les avancées sur la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau et la démocratie locale, propres à nos délégations, nous nous impliquons au quotidien pour faire avancer l'écologie dans des dossiers présentés en conseils municipal et communautaire et dans l'élaboration de certains projets.

Face aux inquiétudes des habitants, nous nous sommes appropriés le dossier Linky. Nous avons également proposé des amendements au chapitre Transition Écologique du projet de territoire du Grand Dijon afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement, la préservation des espaces naturels et agricoles, et le développement des mobilités actives. Comme chaque année, nous sommes intervenus sur le dispositif de vidéo-surveillance pour demander qu'une étude locale, visant à prouver l'efficacité ou non du dispositif, soit réalisée. Enfin, nous sommes mobilisés pour que les exploitations du Domaine de la Cras se convertissent, à terme, à une agriculture sans pesticides.

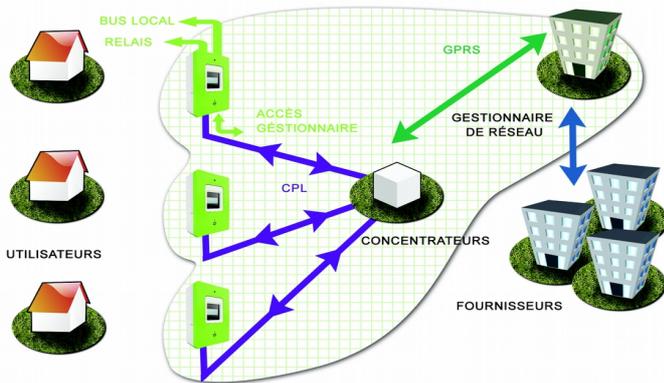
Au bout de deux ans de mandat, nous voyons l'importance de la résilience que permet l'agglomération face à la crise des subprimes de 2008. Je l'ai exprimé à plusieurs reprises au cours des conseils, lors des débats budgétaires (sur le site www.21.eelv.fr), en mettant en valeur la qualité des services publics locaux offerts aux habitants : mobilités, éducation, culture, action sociale, énergie.... Et en soulignant le rôle des personnels qui participent à cette qualité de service. En effet, c'est bien grâce à son système de protection sociale ancré dans toutes les strates de la société et grâce aux services publics que la France et le Grand Dijon peuvent encaisser les conséquences de la crise de 2008. Or, ces services sont de plus en plus remis en question par les orientations néo-libérales de l'Union Européenne, et par les pays qui la composent. Représentés par les Chefs d'États au sein du Conseil Européen, ceux-ci définissent les grandes orientations politiques de l'Union Européenne. De fait, ces orientations se retrouvent au sein de la Commission Européenne, nommée par le Conseil Européen, mais également au sein du Parlement dont la couleur politique est favorable à l'ultra-libéralisme. Le Brexit en est une conséquence, pour partie, comme la montée des nationalismes autoritaires en Europe. Et Dijon, ainsi que de nombreuses collectivités, subit les conséquences de l'ultra-libéralisme de l'Union : baisse des dotations pour participer au redressement des comptes publics, emprunts toxiques contractés en 2008 et encouragés à l'époque au vu des faibles taux d'intérêts (voir article « Sortie des emprunts toxiques » p 24), affaiblissement des services publics locaux, absence d'une politique environnementale européenne ambitieuse ...

Mais si le Brexit ébranle l'Union Européenne, il a l'intérêt d'ouvrir de nouveau le débat sur l'Europe écologiste que nous voulons, porteuse des valeurs de paix, de solidarité et de justice sociale. Les écologistes doivent expliquer plus que jamais l'intégration nécessaire vers une Europe plus solidaire - grâce à une harmonisation des normes sociales et fiscales- plus démocratique- avec un Parlement qui fixe les orientations, ayant un véritable pouvoir législatif-, vers une Europe ayant une vraie vision pour faire face au changement climatique et à la préservation des ressources vitales. Cette

Europe de la transition écologique, c'est l'Europe des solutions pour sortir de la crise économique, démocratique et environnementale et c'est aussi l'Europe de la réconciliation entre ses peuples.



Catherine HERVIEU, présidente du groupe EELV Mairie de Dijon



Compteurs LINKY : Comment ça marche ?

Le compteur Linky arrive dans les foyers. Son fonctionnement ne manque pas d'interroger aussi bien les usagers que les

élus locaux. Face aux interpellations des habitants, et des doutes émis par des associations de consommateurs mais aussi d'experts quant aux avantages supposés de Linky, les élus EELV de Dijon, en lien avec la Fédération des Élus Verts et Écologistes, se sont saisis du dossier.

Au-delà de la mutation technologique nécessaire pour la transition énergétique, il nous apparaît indispensable de prendre le temps de la compréhension de ce dispositif dans tous ses aspects : efficacité énergétique ; impact sanitaire ; coût ; intérêt pour l'utilisateur, les collectivités locales et les fournisseurs ; données personnelles.

D'où vient le Linky ?

La directive européenne 2009/72, impose aux pays de l'Union européenne de déployer des compteurs électriques « communicants » pour au moins 80 % des consommateurs du marché intérieur. En France, la Loi de Transition Énergétique de 2015 a ainsi prescrit l'installation de 35 millions de compteurs Linky à l'horizon 2021.

Pourquoi le Linky ?

Il est présenté comme un outil au service de la transition énergétique. Il permettra d'une part, de piloter le réseau basse tension afin de mieux intégrer la production locale d'énergies renouvelables, et d'autre part d'équilibrer le réseau pour qu'il soit en mesure de supporter de nouvelles charges, telle que l'alimentation de 7 millions de bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'horizon 2030. Pour autant, l'intérêt immédiat pour le consommateur n'est pas vérifié. En effet, aucune campagne d'information et de sensibilisation aux économies d'énergies et aux changements de comportement à la hauteur du déploiement du Linky n'a été prévue par l'État et ENEDIS.

Par ailleurs, la fraude (estimée à plus d'un milliard d'euros) profite actuellement de l'absence de télé-relève. Le Linky empêcherait les raccordements « sauvages » au réseau électrique. Il permettrait aussi de réguler les pointes de consommation à venir du fait du recours massif à l'énergie électrique, évitant ainsi les pannes massives de distribution.

Le Linky et les ondes ?

Les émissions du Linky ne dépasseraient pas les seuils fixés par les législations européenne et française ou par l'OMS. Le niveau moyen de champ électrique mesuré à 20 cm des Linky par l'ANRF (Agence Nationale des Fréquences) est inférieur à 0,1V/m, équivalent à la valeur ambiante. L'émission en CPL du Linky ne dure que quelques secondes par jour pour 800 octets de données, soit l'équivalent d'un SMS. Les concentrateurs émettent des ondes GPRS (type téléphonie mobile). Lors de la transmission des données (quelques minutes par jour), ils émettent autant qu'un téléphone portable en communication. A terme, il y aura environ 420 000 concentrateurs dans toute la France contre 70,5 millions de téléphones portables en 2012. Si les risques constitués par les émissions semblent faibles, les personnes électro-sensibles doivent toutefois avoir la possibilité de refuser la pose du Linky.

Le Linky et la confidentialité des données ?

Si les données de la courbe de charge permettent de déduire les habitudes du foyer, il n'en est rien de la connexion des appareils. Le Linky apparaît comme un objet connecté avec ses avantages et ses contraintes, ses risques et ses systèmes de sécurité, comme les autres objets connectés. Si la CNIL autorise l'enregistrement et la conservation des données sous plusieurs conditions et avec l'accord de l'utilisateur, leur devenir reste une question cruciale. Elles pourraient être gérées par un service public garantissant la protection de la vie privée.

En conclusion provisoire :

Si Linky est un outil nécessaire pour la transition énergétique avec le développement massif des énergies renouvelables, encore faut-il que les usagers en soient convaincus et puissent avoir des réponses fiables aux questions qu'ils se posent. C'est pourquoi et suite à nos travaux reposant sur ceux de la FEVE, sur l'analyse des contributions des associations, sur notre rencontre avec ENEDIS, sur l'avis d'ENERCOOP Bordeaux, que nous proposons d'engager une campagne d'information auprès des habitants du Grand Dijon qui se déroulera dès la rentrée.

**Pour télécharger le rapport complet de l'Agence Nationale des Fréquences :*

<http://www.anfr.fr/1-anfr/actualites/toutes-les-actualites/detail-actualite/actualites/compteurs-linky/#menu2>

Pour télécharger le document Linky réalisé par la FEVE :

<http://lafeve.fr/Le-Compteur-Linky>



Catherine HERVIEU, Présidente de groupe et Vice-Présidente au Grand Dijon aux modes actifs, à la qualité de l'air et aux milieux aquatiques



**L'espace Baudelaire :
une vraie chance de
« bien faire ensemble »,
pour le quartier Toison d'or**

Si l'architecture urbaine de Dijon est en pleine mutation, les fonctions de son patrimoine évoluent également pour être au service, non seulement du « mieux vivre ensemble », mais aussi du « mieux faire ensemble » !

En 2015, suite à la fusion des écoles Baudelaire et Côteaux du Suzon, situées dans le quartier de la Toison d'Or, l'idée de créer un centre social a émergé afin de redynamiser un quartier résidentiel dépourvu de structures d'accueil et d'animation (à part le Centre Social Balzac et l'Accueil Jeunes Pouilly Stalingrad).

La municipalité a initié un diagnostic participatif avec les habitants du quartier, les acteurs associatifs et économiques pour identifier les besoins. Les observations ont abouti à une demande partagée par tous : la création d'une structure d'animation globale, à vocation familiale et pluri-générationnelle.

En ma qualité de conseillère municipale déléguée à la démocratie locale et de conseillère départementale du canton Dijon 3, Alain Millot, Maire de Dijon d'avril 2014 à juillet 2015, m'a nommée Présidente du Comité de Pilotage de la structure Baudelaire.

Le comité de pilotage a choisi de conserver le dialogue et la concertation pour élaborer les missions de cette nouvelle structure d'animation. La méthode participative qui implique les habitants dans les choix de la Ville permet aussi de faire vivre le quartier.

L'équipe Léo Lagrange de l'espace Baudelaire a donc rencontré et travaillé avec les différents acteurs que ce soient les services culturels de la Ville (équipes de la bibliothèque municipale de la Maladière), les associations environnementales et socio-culturelles (la Vapeur, l'Acodège, Arborescence, l'antenne locale de l'association Léo Lagrange), les établissements scolaires (collèges et lycées) et les relais assistantes maternelles...les habitants ont bien entendu été associés à la construction du projet social.

Très innovant et convivial, un café associatif mobile a été installé dans des lieux stratégiques du quartier Toison d'Or. C'est à l'aide d'un outil intitulé « le livre de l'Espace Baudelaire », sorte de cahier de doléances, que sont recueillies les attentes de chacun. Les premières mobilisations du café associatif, dans le quartier Stalingrad, ou lors du marché bio du collège Malraux ou de la fête de la musique des quartiers nord, sont un succès ! C'est pourquoi, un café associatif sera ouvert de manière pérenne, au sein de l'Espace Baudelaire.

Dès à présent, alors que la concertation est toujours en cours, une programmation autour d'initiatives basées sur le faire ensemble, l'écologie, l'économie du partage et la culture, se profile : atelier cuisine, atelier environnement, apéritifs/dégustations approvisionnés en circuits-courts, échanges de biens et services, café-philo et littéraires, expositions...

Enfin, cette dynamique inclusive a fait évoluer la Foire Bio, Équitable et Solidaire du Parc du Château de Pouilly. Les habitants et l'équipe Léo Lagrange, impliqués dans le projet de l'Espace Baudelaire, participent à cet événement avec les membres de la commission de quartier et l'Espace aura en charge son pilotage, en 2017.

La conversion de l'Espace Baudelaire a ainsi stimulé l'écocitoyenneté. Je suis convaincue que cette structure va favoriser à long terme le lien social et le bien faire ensemble.



Sandrine HILY, conseillère municipale déléguée à la Démocratie Locale et conseillère départementale du Canton Dijon 3



Le renouvellement du Conseil Municipal à Chenôve, un nouvel élan pour la vie démocratique !

Le début de mandat à Chenôve a été compliqué. L'action de la majorité municipale a été sans cesse confrontée à la capacité de nuisance de l'opposition, issue d'une part de la dissidence, et d'autre part du FN à la recherche d'une tribune pour exister.

Cette ambiance délétère a freiné le travail démocratique dans les commissions. L'assemblée municipale était devenue une pièce de théâtre pour la presse locale.

Ce climat a pris fin avec l'installation d'un nouvel exécutif et l'élection du nouveau Maire, le 21 septembre 2015, Monsieur Thierry Falconnet.

La démission de Monsieur Jean Esmonin, Maire depuis 16 ans, ne fût pas une surprise puisqu'elle avait été annoncée durant la campagne municipale. Elle est juste survenue plus tôt que prévue. L'ancien Maire est désormais conseiller municipal.

Le renouvellement de l'exécutif a ainsi entraîné une recomposition politique de l'assemblée municipale : le chef de file de l'opposition « dissidente » a démissionné, une partie du groupe est désormais affiliée à Nouvelle Donne, deux membres ont rejoint la majorité municipale et le groupe FN s'est dissout. Son président de groupe a rejoint le parti « Debout La République ». Jean Esmonin, siège dans l'opposition avec une ancienne adjointe.

Cette nouvelle configuration favorise un fonctionnement plus apaisé de la vie municipale. Malgré ce début de mandat agité, j'ai poursuivi mon travail de conseiller délégué à la démocratie de proximité. Il a abouti à une feuille de route et un programme d'actions validés par la nouvelle majorité.



Jean-François BUIGUES, Conseiller municipal délégué à la Démocratie de proximité et aux Conseils Citoyens à Chenôve



Chenôve : un dispositif de démocratie participative ambitieux

J'ai impulsé un programme d'actions et la création d'instances participatives afin d'impliquer étroitement les habitants dans les choix de la Ville, de favoriser le dialogue pour que chacun contribue à la construction des politiques municipales.

ÊTRE DISPONIBLE ET À L'ÉCOUTE DE FAÇON RÉGULIÈRE

J'ai institué un calendrier de permanences sans rendez-vous, le samedi matin de 9h00 à 11h00, dans l'un des 8 quartiers de ville, assuré par « l'adjoint référent de quartier » et le conseiller municipal, d'astreinte de mariage ce jour là.

J'ai également mis en place un programme de visites annuelles pour chacun des quartiers. Ces dispositifs sont effectifs depuis le mois de janvier 2016, et rencontrent un réel succès, au-delà de mes espérances. De plus, un engagement a été pris de faire une réponse écrite à chaque habitant dans les 30 jours et un tableau de suivi est communiqué à chaque élu de la majorité.



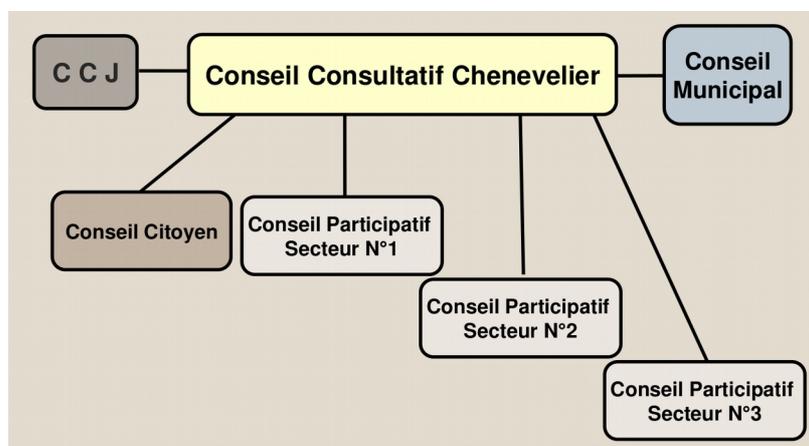
LE CONSEIL CONSULTATIF CHENEVELIER : LES HABITANTS PARTICIPENT À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE

C'est un espace de dialogue et d'échange entre les habitants, les associations, les acteurs locaux et la Ville.

Il permet :

- aux élus de recueillir la parole des habitants et de les aider dans leurs décisions ;
- aux habitants de participer à la vie de leur cité sur un ensemble de thèmes et de sujets tels que : les déplacements, la tranquillité publique, les projets d'aménagement, l'action culturelle ... ;
- de dépasser les problématiques propres à chaque quartier ;
- de partager les projets proposés dans le cadre des budgets participatifs par le Conseil Citoyen, les Conseils Participatifs et le CCJ (Conseil Consultatif de la Jeunesse).

Schéma de l'organisation participative à Chenôve :



Il est prévu d'agréger au dispositif, un conseil municipal enfants (8 à 12 ans).

Il est composé de **24 membres** repartis en trois collèges :

◇ **Le collège des habitants :**

- ☞ 2 membres du Conseil Citoyen
- ☞ 2 membres du CCJ (Conseil Consultatif de la Jeunesse)
- ☞ 2 membres par conseil participatif (3 x 2)

◇ **Le collège des associations & des acteurs locaux :**

- ☞ 1 membre du Conseil Citoyen
- ☞ 1 membre du CCJ
- ☞ 1 membre par conseil participatif (3 x 1)

◇ **Le collège des représentants du Conseil Municipal :**

- ☞ Monsieur le Maire
- ☞ 8 élus du conseil municipal

Ce vaste dispositif de démocratie locale regroupe ainsi l'ensemble des instances participatives existantes afin de mutualiser les informations, les propositions et de coordonner toutes les actions.

LE CONSEIL CITOYEN : LES HABITANTS DU QUARTIER DU MAIL CONSTRUISENT LA POLITIQUE DE LA VILLE.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a créé les Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires. Le quartier du mail, inscrit dans le Contrat de Ville 2016-2020, est donc concerné.

Tel que défini par la loi, l'objectif du conseil citoyen est de favoriser l'initiative citoyenne, à travers cette instance participative, et de permettre d'associer les habitants, les acteurs locaux et les associations à la construction du contrat de ville.

Le Conseil Citoyen de Chenôve a été reconnu officiellement par la Préfecture le 5 juillet 2016. Il est le seul, actuellement, à respecter à la lettre l'esprit de la loi : parité, tirage au sort des citoyens, et présence d'un collège des associations et acteurs économiques.

Des représentants du Conseil Citoyen participeront aux instances de pilotage des contrats de ville et communiqueront régulièrement aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

Sa composition :

20 membres repartis en deux collèges :

◇ Collège des habitants :

☞ 7 femmes

☞ 7 hommes

◇ Collège des associations et des acteurs locaux :

☞ 3 associations locales

☞ 3 représentants des acteurs économiques locaux

Animation et portage par la MJC

Doté d'un budget participatif de 5 000 €

Aucun représentant du Conseil Municipal

Mise en place :

☞ Pour les habitants : tirage au sort sur les listes électorales complété par des appels à candidatures de résidents étrangers.

Organisation du tirage au sort : le 11 février 2016

☞ Pour les associations et acteurs économiques locaux

Par appel à candidature et tirage au sort le 11 février 2016



DES CONSEILS PARTICIPATIFS POUR TOUS LES CHENEVELIERS ET TOUTES LES CHENEVELIÈRES

Ils couvrent l'ensemble des quartiers de Chenôve. Doté d'un budget participatif de 5000€, ils permettent aux habitants de proposer et de porter les projets de leur choix.

L'animation est assurée par un chargé de mission de la direction de la Cohésion Sociale et Urbaine. Il accompagne les habitants dans les démarches et la réalisation de leur projet.

Chaque Conseil participatif est composé de :

16 membres repartis en deux collèges :

◇ Collège des habitants :

☞ 6 femmes

☞ 6 hommes

◇ Collège des associations & des acteurs locaux :

☞ 2 associations locales

☞ 2 représentants des acteurs économiques locaux

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE : FORMER LES CITOYENS DE DEMAIN

Il existait déjà. Il était cependant en sommeil depuis ces dernières années. Sur le principe des conseils consultatifs, cette instance est dotée d'un budget participatif de 5000€ afin d'inciter les jeunes de Chenôve à mettre en œuvre des projets qui leur tiennent à cœur. L'animation est assurée par le chargé de mission de la direction de la Cohésion Sociale et Urbaine.

Il est composé de **32 membres** repartis en deux collèges :

◇ Le « Collège jeunes » :

☞ 16 jeunes volontaires de 13 à 18 ans

◇ Le 2^{ème} Collège :

☞ 8 élus dont le Maire

☞ 8 personnes qualifiées (chefs d'établissement scolaires, présidents d'associations, acteurs économiques...)

J'ai dû faire preuve de beaucoup de patience, de persévérance pour que ce dispositif de démocratie participative voit le jour. Je supervise désormais l'ensemble du dispositif, en étant accompagné d'un chargé de mission. C'est une vraie satisfaction de pouvoir offrir aux habitants des outils qui leur permettent d'être en lien étroit avec les élus et de coopérer. Je suis convaincu que la démocratie de proximité est une des clés pour restaurer la confiance entre les citoyens et les élus et rénover l'image d'une démocratie représentative bien abîmée !

Reste maintenant à faire vivre toutes ces instances participatives et à installer le Conseil Municipal Enfants.



Jean-François BUIGUES, Conseiller municipal délégué à la Démocratie de proximité et aux Conseils Citoyens à Chenôve



« Un permis de végétaliser » pour les dijonnais

Dans le cadre de ma délégation à l'écologie urbaine, je gère le Plan Biodiversité mise en place en juin 2014 avec l'appui et l'expertise du Jardin des Sciences.

Ce Plan est un axe fort de la mandature 2014-2020. Il a pour objectif de permettre à tous les dijonnais de prendre conscience des enjeux en matière de biodiversité, de contribuer à une meilleure connaissance de la faune et de la flore présentes sur le territoire de la ville, d'adapter la ville aux effets du changement climatique et de promouvoir le lien social.

Dans les lettres précédentes, j'ai pu exposer les premières réalisations comme les jardins partagés, qui d'ailleurs continuent de se développer, la création d'un observatoire participatif de la biodiversité et la plate-forme internet ma-nature.dijon.fr dédiée à la biodiversité urbaine.

Pour répondre à une demande croissante de nature en ville, j'ai présenté lors du Conseil Municipal de mars 2016, le « permis de végétaliser ».

Ce dispositif, travaillé conjointement par le Jardin des Sciences et le service des espaces verts, propose aux dijonnaises et dijonnais la possibilité de végétaliser eux-mêmes les espaces publics avec l'appui et le conseil des services de la ville.

Proche du modèle développé par le mouvement citoyen et international, « les Incroyables Comestibles », nous souhaitons que les habitants de Dijon se réapproprient l'espace public en le fleurissant, notamment au pied des arbres et des murs, afin que la nature sous toutes ses formes soit partagée.

Cette initiative va de pair avec notre politique zéro pesticides car, outre les aspects esthétiques qui valorisent le cadre de vie, le fleurissement d'un pied d'arbre ou d'un pied de mur dans sa rue permet de fournir un abri et de la nourriture aux insectes pollinisateurs ou auxiliaires des cultures et de développer des corridors écologiques en milieu urbain.

C'est donc un formidable moyen d'accélérer la transition écologique puisque chaque citoyen, dans sa vie quotidienne, contribue au changement des modes de vie. Bien entendu, ces opérations participent d'une politique plus globale en faveur d'une gestion écologique des espaces publics, c'est à dire sans pesticides, au profit des variétés locales, non-envahissantes et aux besoins en eau raisonnables.



CONCRÈTEMENT CELA SE PASSE COMMENT ?

Après avoir pris contact avec les services techniques, chargés d'étudier la faisabilité du projet, les habitants volontaires reçoivent un permis de végétaliser, valant autorisation d'occupation temporaire

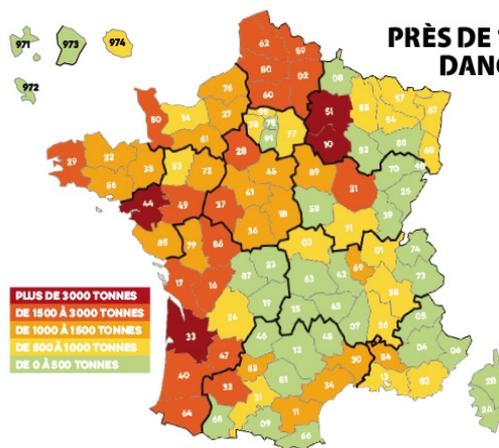
(AOT) du domaine public. La Ville propose alors une liste de végétaux et les fournit gratuitement. Rien n'empêche pour autant les habitants de soumettre d'autres choix qui devront néanmoins être examinés. La culture de fruits et de légumes est également encouragée. La seule condition est de les planter dans des bacs, la culture au sol n'étant pas encore possible mais rien n'est fermé pour l'avenir !

Plus d'informations sur le site [Dijon c'est ma nature, j'agis pour la biodiversité : ma-nature.dijon.fr](http://Dijon%20c'est%20ma%20nature,%20j'agis%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%20:%20ma-nature.dijon.fr)



Stéphanie MODDE, adjointe à l'écologie urbaine Mairie de Dijon

ALERTE PESTICIDES dans nos foyers



PRÈS DE 100 000 TONNES DE PESTICIDES CLASSÉS DANGEREUX SONT DISSÉMINÉES EN FRANCE!

Les écologistes réclament :

Une interdiction des pesticides dangereux, cancérigènes et perturbant la reproduction ou le développement in utero des enfants (autisme, réduction crânienne...), en particulier le chlorpyrifos et les néonicotinoïdes.

Une restriction de l'utilisation des pesticides dans les champs aux abords des lieux sensibles comme les écoles, les habitations ou les hôpitaux.

Un accompagnement des agriculteurs à se passer peu à peu de ces produits chers et nocifs. Nous rappelons qu'il est tout à fait possible de nourrir l'humanité avec l'agroécologie. Cette agriculture créatrice d'emplois non délocalisables à rebours d'un modèle agricole ultra-mécanisé établi par des firmes multinationales constitue l'avenir.



VŒU DU GROUPE EELV

Le Conseil Municipal du 23 mai a adopté le vœu « **DIJON, VERS UNE COMMUNE SANS PESTICIDES** », à l'initiative du groupe EELV. Les 3 groupes d'opposition (LR-UDI, FN et divers droite) n'ont pas pris part au vote.

Les pesticides sont des produits toxiques, utilisés massivement en agriculture après la seconde guerre mondiale, pour pallier à la pénurie alimentaire. Depuis, l'utilisation de ces substances, étendue aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités a contaminé l'eau, l'air, les sols entraînant une dégradation de l'environnement et des problèmes de santé notamment chez les agriculteurs, qui en sont les premières victimes. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, les pesticides sont responsables de plus de 250 000 morts/an dans le monde, et certaines pathologies leur sont directement attribuées : cancers, maladie de Parkinson, infertilité... Ils sont également responsables de la diminution de la biodiversité, et particulièrement du déficit de près de 13,4 millions de colonies d'abeilles, pourtant nécessaires pour polliniser correctement les cultures européenne. Les conséquences sont désastreuses alors que la pollinisation permet d'assurer la reproduction de 70 à 80 % des plantes à fleurs dans le monde, soit 35 % de la production alimentaire mondiale.

De plus une étude de l'INRA, publiée en mars 2016, montre que l'impact global négatif des pesticides (dépenses supplémentaires de santé, frais supplémentaires de traitement de l'eau, perte de productivité des travailleurs suite aux maladies professionnelles, ...) est largement supérieur aux bénéfices agronomiques. En clair, les pesticides coûtent plus à la société qu'ils ne rapportent (voir article).

Pourtant la France, avec 100 000 tonnes de pesticides classés dangereux ou potentiellement dangereux utilisées chaque année, est le premier consommateur européen de pesticides et prend la troisième place au niveau mondial. Et ce, malgré le plan Ecophyto 2018 visant à réduire de 50 % l'utilisation des pesticides agricoles en 2018 : en effet la consommation a progressé de 9,4 %, entre 2013 et 2014.

Par ailleurs, l'interdiction européenne partielle de 3 néonicotinoïdes, puissants insecticides neurotoxiques, n'empêche pas leur utilisation sur de larges surfaces. Leur toxicité est reconnue. Ils persistent dans l'environnement, et sont mis en cause dans la surmortalité des pollinisateurs, et particulièrement des abeilles. De plus, de récentes études ont montré les effets mortifères des pesticides sur la biodiversité du sol, les vers de terre, les oiseaux et les petits mammifères et sur le

système nerveux humain. La Ville de Dijon, particulièrement sensible à ce sujet, s'est engagée dans le programme « abeilles sentinelles de l'environnement » avec, notamment, l'implantation d'une centaine de ruchers.

L'adoption, en mars 2016, de l'interdiction de tous les néonicotinoïdes dans le projet de loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages vient conforter l'engagement de la Ville. Toutefois il faut regretter une échéance repoussée à 2018 au lieu de 2017. Les débats parlementaires n'ont de cesse depuis de repousser cette échéance.

Dijon, forte de son ambition environnementale, et soucieuse de la santé de toutes et tous, a anticipé l'application de la loi. Depuis 2009, la Ville s'est engagée dans un abandon progressif et total des pesticides. A ce jour, le conseil municipal et les habitants peuvent être fiers qu'il n'y ait plus de pesticide dans l'ensemble des espaces publics de la Ville.

La Ville, maintenant exemplaire, peut agir en direction des particuliers. En effet, les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser de pesticides en 2019.

Considérant la volonté de Dijon de préserver la santé des dijonnaises et des dijonnais et sa politique en faveur de la biodiversité, le conseil municipal, réunit en assemblée souhaite :

- . poursuivre un vaste programme d'information et sensibilisation du public face aux dangers des pesticides et aider les particuliers à entretenir écologiquement leurs jardins ;
- . décliner l'exemplarité de sa politique en matière de zéro-phyto dans d'autres domaines, comme l'alimentation, avec une augmentation significative des produits biologiques locaux dans les repas de la restauration scolaire dijonnaise ;
- . s'engage à œuvrer pour la synergie des actions en faveur de la biodiversité avec l'ensemble des collectivités locales avec lesquelles la Ville de Dijon est en lien.



Stéphanie MODDE, adjointe à l'écologie urbaine



Étude de l'INRA (mars 2016)* sur les coûts cachés des pesticides : les pesticides coûtent plus qu'ils ne rapportent.

Deux scientifiques de l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) sont venus combler un manque au sein de la communauté scientifique internationale qui, jusqu'à présent, n'avait jamais évalué le véritable coût/bénéfice des pesticides. Cette étude concerne des données compilées aux États-Unis. En l'état actuel, une telle étude n'est pas disponible en France. Les deux chercheurs considèrent que les données sont actuellement insuffisantes. En travaillant sur plus de 60 études publiées dans le monde, ils ont conclu que les pesticides étaient une impasse économique. Ainsi, les travaux qui justifient l'efficacité économique d'une agriculture dépendante des pesticides sont donc incomplets puisqu'ils n'ont jamais pris en compte la réalité des coûts environnementaux et sanitaires.

Selon leurs estimations, le rapport coûts-bénéfices des pesticides de synthèse était ainsi largement défavorable aux États-Unis au début des années 1990. Alors qu'ils apportaient environ 27 milliards de dollars par an à l'économie américaine, ils pesaient pour au moins 40 milliards de dollars... « *L'utilisation des pesticides procure des bénéfices économiques bien connus en termes de productivité de l'agriculture par exemple, explique Denis Bourguet, chercheur au Centre de biologie pour la gestion des populations (INRA, CIRAD, IRD, SupAgro Montpellier) et coauteur de ces travaux. Mais, ils entraînent aussi des coûts économiques très variés qui font l'objet de peu, voire d'aucun travaux. Et lorsqu'ils sont évalués, ces coûts sont généralement lourdement sous-estimés.* »

Pourquoi ?

Les pesticides ont des coûts internes dû à l'achat et à leur utilisation et des coûts externes dû à l'impact des traitements sur la santé et l'environnement. Concernant la santé, les coûts externes sont les dépenses de santé supplémentaires, par exemple celles liées aux maladies professionnelles des agriculteurs induites par l'usage des pesticides. Les externalités environnementales sont les dépenses supplémentaires devant être engagées suite à l'utilisation des pesticides, par exemple les surcoûts de dépollution des eaux. Ces coûts sont généralement cachés aux consommateurs-contribuables.

Quelles sont les principales découvertes ?

- L'exposition chronique aux pesticides fait passer les coûts sanitaires liés aux pesticides aux USA en 2005 de 1,5 milliards de dollars par an à 15 milliards de dollars par an ! (soit une multiplication des coûts par 10).
- Chaque pourcentage (1%) des cas de cancer attribuable aux pesticides est ainsi associé à un coût de 20 milliards de dollars annuellement.
- Les coûts environnementaux des pesticides sont aussi largement sous-estimés : ils sont chiffrés pour les USA à quelques 8 milliards de dollars par an.
- Les coûts de protection qui incluent l'achat des protections pour les utilisateurs ou les surcoûts d'achat d'une alimentation sans résidus de pesticides sont très rarement pris en compte.

Quelle réforme pour les écologistes?

Il est urgent d'appliquer pleinement le principe pollueur/payeur. Les fabricants et les utilisateurs de pesticides doivent être taxés au juste coût pour financer toutes les externalités que l'usage des pesticides induit. Du fait de la non prise en compte des externalités environnementales dans la fiscalité actuelle, l'agriculture conventionnelle est indirectement et implicitement subventionnée car ces externalités sont pris en charge par l'ensemble des contribuables pour financer le système de protection sociale, les traitements de dépollution de l'eau. Au contraire, l'agriculture biologique est explicitement subventionnée pour son innocuité environnementale et peut paraître favorisée du fait de ces subventions. Pour faire l'analogie avec l'industrie du tabac, la situation est aussi ubuesque que si les cigarettes étaient vendues à leur prix de fabrication sans tenir compte du coût du traitement des cancers des poumons et que l'on subventionnerait les non-fumeurs car ils n'induisent pas de fumées toxiques pour leur entourage.

Tant que le principe pollueur / payeur ne sera pas scrupuleusement appliqué, nous nous débattons avec un modèle économique aberrant : la collectivité continuera de se plaindre des impacts négatifs des pesticides. Et tant que le modèle économique reste biaisé avec des externalités abusivement imputées à la collectivité, les ventes des pesticides seront florissantes et les pratiques agricoles peineront à changer. Il est nécessaire de rétablir la vérité des prix et des dépenses tout en promouvant le développement et la recherche d'une agriculture durable et biologique qui crée des emplois, entretient le patrimoine naturel et préserve notre santé.

* Pour télécharger l'étude complète :

<http://www.analytika.fr/2016/04/01/utilisation-des-pesticides-la-fin-de-l-omerta/>

Pour une synthèse et une critique de l'étude de l'INRA :

http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/03/19/et-si-les-pesticides-coutaient-plus-qu-ils-ne-rapportent_4886135_3244.html#oexFGhj2iS3ljpxh.99



Frédéric FAVERJON, Vice-Président du Grand Dijon délégué à l'Eau et à l'Assainissement



Adieu aux pesticides!

Ils ont quitté la ville, absents désormais des espaces verts, des rues et même du cimetière ! Nous ne les regretterons pas, ces pesticides qui se faisaient dénommer produits « phyto-sanitaires » pour mieux tromper les citoyens et gagner en respectabilité. Leur abandon a permis de réorienter complètement les modes de gestion de l'espace public particulièrement du végétal dans la ville.

Depuis le 1er Janvier 2016, à DIJON, nous pouvons affirmer que nous sommes entrés dans une nouvelle époque par rapport à notre regard et à nos modes d'entretien de l'espace public.

La fin de l'usage des pesticides inscrit définitivement un nouveau rapport au végétal dans la ville : finie la domination de l'homme sur les plantes assortie d'un fleurissement traditionnel coûteux sur le plan environnemental et budgétaire ! place maintenant à une nouvelle philosophie où « l'homo urbanus », conscient de son appartenance à la biodiversité et soucieux de sa survie, l'intègre désormais dans sa politique d'urbanisme, de transport et d'entretien des espaces publics !

Concrètement, les outils de ces changements sont la gestion différenciée et une ouverture végétale avec l'utilisation accrue des plantes vivaces, des bulbes et des graminées assortie d'une plus grande tolérance à l'égard des adventices.

Ces changements s'accompagnent d'un plan de formation au bénéfice de tous les agents du service des espaces verts et d'une confiance renouvelée : leur savoir faire est reconnu et apprécié tandis que les changements de pratiques permettent aussi une nouvelle expression ornementale.



Le choix d' « Ecojardin » comme label unique pour la reconnaissance de la référence écologique de la ville dans l'entretien de ses parcs et jardins témoigne d'un engagement dynamique et rigoureux à la hauteur des enjeux environnementaux que nous connaissons.

Avant même l'application de la loi prévue pour 2017, la priorité donnée à DIJON, à la santé des agents et des habitants, à la préservation de la ressource en eau constituent, à mon sens, une belle victoire.

Bien sûr, nous ne saurions en rester là, il nous appartient maintenant de chasser les pesticides des assiettes servies à nos enfants en restauration municipale et scolaire, comptez sur moi pour porter ce dossier et vous en rendre compte prochainement.



*Patrice CHATEAU, Adjoint EELV
au maire de Dijon, délégué à l'environnement*



7 millions d'euros et 40 actions pour reconquérir et protéger la nappe de Dijon Sud

La nappe souterraine de Dijon Sud est une importante réserve d'eau. Elle débute au lac Kir de Dijon et s'étend jusqu'à Gevrey-Chambertin, pour la nappe superficielle, et jusqu'à Izeure pour la nappe profonde.

D'une capacité de 15 millions de m³, elle alimente 45 000 habitants et constitue pour certaines collectivités, comme la commune de Gevrey-Chambertin, la seule ressource en eau. C'est donc une ressource stratégique majeure. Elle est gérée par l'InterCLE Vouge / Ouche, structure issue des CLE (Commissions Locales de l'Eau) de la Vouge et de l'Ouche.

En tant que président de l'InterCLE Vouge / Ouche, j'ai eu l'honneur, la responsabilité et la satisfaction de coordonner la rédaction et la **signature du contrat pour la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021** avec l'appui de l'hydrogéologue de l'InterCLE.

Les objectifs de ce contrat sont qualitatifs et quantitatifs. Il s'agit de reconquérir la qualité des eaux souterraines, fortement dégradées depuis les années 1960. Mais aussi de répartir les prélèvements par usage afin de préserver les débits biologiques minimums et donc de pérenniser les écosystèmes sans hypothéquer si possible les projets des collectivités.

Ce double défi ne pourra être atteint qu'avec une politique préventive et concertée. L'expérience a montré que, pour l'eau potable, le coût du préventif est toujours moins cher que celui du curatif, et parfois jusqu'à 87 fois moins cher.

La force de ce contrat de nappe: une vingtaine d'acteurs volontaires impliqués dans la décision et dans la mise en œuvre.

Jugez plutôt : L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 3 EPCI (la communauté urbaine du Grand Dijon, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin, la communauté de communes du Sud-Dijonnais), 3 communes ayant des anciennes décharges sur la nappe (Perrigny-les-Dijon, Féney et Saulon-la-Rue), 2 syndicats de rivière (le Syndicat du Bassin de l'Ouche et Syndicat du bassin versant de la Vouge), 2 CLE (Commission Locale de l'Eau de l'Ouche et son homologue de la Vouge), la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, l'EPTB Saône-Doubs, 2 entreprises (SNCF et APRR), le Conseil Départemental de Côte d'Or et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté s'engagent dans ce contrat avec l'appui des services déconcentrés de L'État. Tous ces acteurs se sont engagés lors de la signature officielle du contrat le 19 mai 2016 aux sources de la Cent-Fonts à Féney.

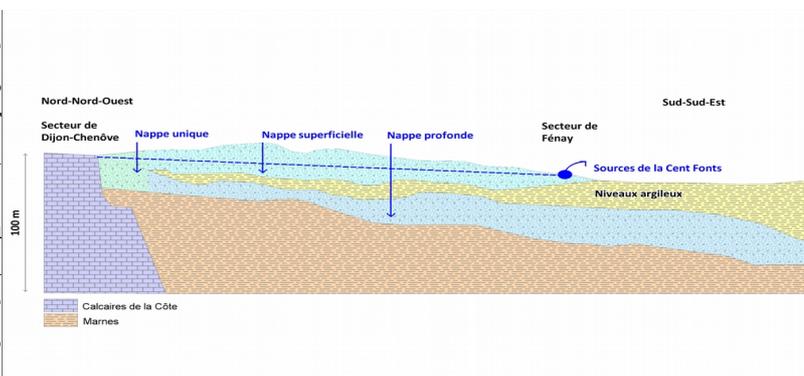
Tous convaincus de l'importance de préserver la ressource ! Ce volontarisme s'est traduit par un investissement de 7 M€ financé par les différents partenaires, selon leurs domaines de compétence, par l'Agence de l'Eau qui subventionne le projet à hauteur de 43%, et par un programme d'actions.

Parmi les 40 actions, on peut citer des travaux de renaturation de la rivière Cent Fonts, des travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement pour éviter des fuites d'effluents non traités dans la nappe, la réhabilitation par la SNCF des réseaux d'assainissement de la gare de triage de Gevrey-Chambertin, le soutien à des pratiques agricoles plus vertueuses dont l'agriculture biologique, le diagnostic sur les anciennes décharges communales.

Le contrat de nappe prévoit aussi le lancement d'études d'aires d'alimentation de captage (AAC) sur les captages de la nappe de Dijon Sud.

Ces études caractérisent, dans un premier temps, l'hydrogéologie en amont du captage et la vulnérabilité des différentes zones. Puis, après avoir identifié les différentes

pressions agricoles et non agricoles, un plan d'actions est construit en concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur.



Suite à la mobilisation des élus de la nappe, la plupart des captages de la nappe ont été déclarés comme prioritaires dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse. Ce statut implique une validation par le Préfet des plans d'actions et offre la possibilité d'un soutien financier plus important de l'Agence de l'Eau.

Je suis convaincu de la pertinence et de l'efficacité de ce type de dispositif. En effet, la démarche rassemble tous les acteurs autour d'une table sur l'enjeu partagé de la préservation de la ressource en eau, et la reconquête de la qualité en impliquant la participation de tous pour construire des solutions appropriées.

Je vous invite à visionner le film d'animation présentant le contrat pour la nappe de Dijon Sud pour mieux en comprendre les enjeux: <https://youtu.be/L7BB9x84DP8>

Frédéric FAVERJON, Président de l'InterCLE Vouge / Ouche, structure de coordination en charge de la gestion de la nappe de Dijon Sud



Frédéric FAVERJON, Président de l'InterCLE Vouge / Ouche, structure de coordination en charge de la gestion de la nappe de Dijon Sud



Installation d'une cogénération à la station d'épuration de Chevigny : la transition énergétique est synonyme d'augmentation des recettes et de diminution des gaz à effet de serre.

La communauté urbaine du Grand Dijon gère 2 STEP (station d'épuration) :

- Eau Vitale à Longvic (400 000 équivalents habitants);
- et celle de Chevigny St Sauveur (85 000 équivalents habitants).

La STEP de Chevigny reçoit les eaux usées de communes de l'est du Grand Dijon : Sennecey-lès-Dijon, Crimolois, Chevigny-St-Sauveur, Quétigny, Saint-Apollinaire, Neuilly-lès-Dijon mais aussi de communes extérieures à la communauté urbaine, comme Orgeux, Varois et Chaignot, Couternon ainsi que les eaux usées de l'usine Amora de Chevigny-St-Sauveur.

Après avoir séparé les objets (lingettes et coton tige), le sable et les huiles, les eaux usées subissent un traitement biologique à l'aide de micro-organismes produisant des boues de station d'épuration. Ces boues sont constituées de l'excès de ces micro-organismes prélevés régulièrement pour permettre un fonctionnement optimal de la station. Les boues sont ensuite envoyées dans un digesteur permettant de diminuer leur volume et de produire du biogaz grâce à la fermentation de la matière organique.

Auparavant, seuls 60% du biogaz produit étaient valorisés en produisant de la chaleur nécessaire au fonctionnement du digesteur. La perte énergétique était considérable : 40% du biogaz produit étaient gaspillés et envoyés dans une torchère pour être brûlé. Ils ne servaient qu'à réchauffer les petits oiseaux !

Avec les services du Grand Dijon et le délégataire du contrat de l'Est dijonnais, nous avons rénové l'intégralité du processus du digesteur, en y implantant une cogénération, de façon à valoriser la totalité du biogaz produit.

Ce procédé de cogénération comprend la combustion du biogaz qui sert à produire de l'électricité, à récupérer la chaleur afin de compléter le réchauffage du digesteur des boues. Les boues digérées, et partiellement déshydratées, sont ensuite valorisées localement sous forme d'engrais agricole. Nous pouvons nous féliciter de la relation de confiance qui s'est établie avec le monde agricole.

Ce nouveau procédé de cogénération permet ainsi de revendre de l'électricité à EDF, de récupérer l'excès de chaleur non utilisé par la turbine de l'alternateur et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le rendement énergétique est désormais plus performant et la plus-value financière est manifeste puisque l'exploitation dégage des recettes.

Ainsi, ce projet de cogénération s'inscrit dans une politique globale, cohérente et volontariste menée par le Grand Dijon depuis 2001 sous l'impulsion des élus écologistes. Que ce soit en matière de déplacements (tram, bus et modes actifs), de performance énergétique avec le déploiement d'un réseau de chaleur, qui alimente la quasi totalité des bâtiments communaux avec le reliquat de

chaleur produit par l'usine d'incinération après utilisation d'électricité, et le développement des énergies renouvelables avec l'installation de chaudières bois qui remplacent les centrales fioul et gaz.

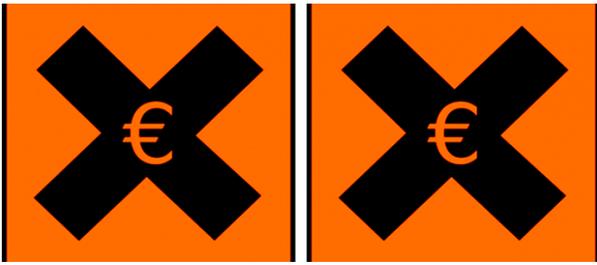
Cet investissement de 875 000€ a pu être financé, **sans augmentation du prix de l'eau pour les usagers** grâce à une prolongation du contrat de DSP de 3 ans. L'exploitation de l'intégralité du biogaz produit permettra alors de dégager un **excédent d'exploitation de 50 000 € / an** à la fin du financement de l'investissement, c'est-à-dire à partir de la fin du contrat de DSP soit à partir de 2019. Il s'agira alors d'un excédent financier précieux au service des investissements et de la stabilité des prix de l'eau.

Je conclurais en soulignant les atouts de la cogénération:

- l'électricité produite grâce à ce procédé de méthanisation est d'origine **renouvelable** car elle utilise comme matière première **les eaux usées**;
- cette production d'électricité ne contribue pas à l'effet de serre car elle est entièrement d'origine renouvelable;
- ce procédé permettra de générer chaque année 50 000 € d'excédents grâce à la revente d'électricité. Autrement dit, l'ambition du Grand Dijon d'être une référence écologique n'est pas synonyme de dépenses supplémentaires mais au contraire de **recettes supplémentaires**.



Frédéric FAVERJON, Vice-président de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à l'eau et à l'assainissement



La sortie des emprunts toxiques, en tirer des leçons !

Lors des séances des 23 mai et 6 juin, le conseil municipal a voté la sortie de trois emprunts « toxiques » qui faisaient peser sur les finances de la ville un développement exponentiel de la dette. Ces emprunts ont été contractés à la fin des années 2000 dans le contexte irrationnel de la course à la financiarisation des activités bancaires, au détriment, entre autre, du soutien à l'économie concrète. L'acmé de cette course en 2008, avec la crise des « subprimes », a conduit les États à secourir ces mêmes banques grâce à l'argent public. Ce sauvetage aurait dû être conditionné à des pratiques plus saines et transparentes et à la séparation des activités bancaires. La mutation est laborieuse et complexe parce qu'elle se situe au niveau international et européen. Pour autant, cette évolution a permis la sortie des emprunts structurés toxiques ; sortie que notre groupe a bien évidemment voté. De cette mauvaise expérience largement partagée par de nombreuses collectivités, devrait se dégager une volonté commune forte pour remettre enfin la finance à sa place, notamment au niveau européen. D'autant plus qu'avec le Brexit voté le 23 juin, l'Union Européenne se trouve face à la responsabilité de renouer la confiance avec les peuples, celle-ci ayant été bafouée, notamment par le primat de la finance. Les grands groupes bancaires et industriels savent jongler avec les fiscalités nationales et pratiquer l'optimisation, voire l'évasion fiscale au détriment des États et des collectivités. Face à cela, il faut des territoires politiques correspondant aux périmètres des entreprises et des banques avec des lois qui les encadrent, avec une politique fiscale et économique intégrée sous l'égide d'une gouvernance réellement démocratique. Cette démarche euro-exigeante, remettant la finance sous l'égide du politique est une des conditions pour réussir la transition écologique face au changement climatique, rendant ainsi l'Europe novatrice et porteuse d'espoir.



Catherine HERVIEU, Présidente de groupe et Vice-Présidente au Grand Dijon aux modes actifs, à la qualité de l'air et aux milieux aquatiques



La vigilance des écologistes face à certains consensus

Lors des conseils municipaux, certaines délibérations rassemblent, sans plus d'observation ni débat, l'ensemble des groupes politiques de la majorité et/ou des trois groupes d'opposition.

Toutefois en matière de vidéo-surveillance ou de sports professionnels et mécaniques, nous avons soulevé les questions de fond, rompant avec une approche consensuelle sur ces dossiers : que ce soit sur l'efficacité affichée de la vidéo-surveillance ou le soutien à des événements sportifs internationaux dont l'organisation coûte cher aux collectivités.

C'est pourquoi, lors du conseil municipal du 30 juin, le groupe écologiste s'est de nouveau exprimé par un vote contre le déploiement de la vidéo-surveillance, tout en réaffirmant sa conception humaniste de la tranquillité publique.

L'intervention : <http://21.eelv.fr/conseil-municipal-du-27-juin-intervention-de-catherine-hervieu-sur-la-demande-de-subvention-aupres-du-fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-fipd-visant-a-financer-le-disp/>

Et durant ce même conseil, le groupe EELV s'est démarqué lors du vote de la délibération appelant à soutenir la candidature de Paris aux JO 2024. Pour des raisons financières et éthiques quant aux pratiques des Fédérations Internationales de sport professionnel, qui entre autre sont exonérées d'impôts sur le territoire français, le groupe s'est abstenu.

L'intervention : <http://21.eelv.fr/conseil-municipal-du-27-juin-intervention-de-catherine-hervieu-sur-soutien-a-la-candidature-de-paris-pour-lorganisation-des-jeux-olympiques-dete-2024/>



Catherine HERVIEU, Présidente de groupe et Vice-Présidente au Grand Dijon aux modes actifs, à la qualité de l'air et aux milieux aquatiques



Règlement Local de Publicité Intercommunal : les orientations des écologistes du Grand Dijon

Le groupe travaille depuis deux ans sur la révision du Règlement Local de Publicité.

D'ailleurs, dans la lettre de décembre 2014, nous avons exposé les motifs de la révision du RLP Dijonnais et les propositions du groupe qui ont suivi l'étude du diagnostic sur la publicité et les enseignes, réalisé par le Grand Dijon, sur les 24 communes.

Les compétences en matière de réglementation relative aux dispositifs de publicité relèvent désormais du Grand Dijon.

En juin 2015, le diagnostic a donc été soumis à la consultation du public, par la procédure réglementaire d'enquête publique. Nous avons demandé, à cette occasion, une consultation plus participative des habitants par le biais du site internet du Grand Dijon afin qu'elle soit la plus large possible. Cette procédure a été mise en place, la délibération et le diagnostic étant disponibles sur le site du Grand Dijon avec la création d'une adresse mail visant à recueillir les observations*.

Parallèlement, les maires des 24 communes ont établi quatorze orientations, présentées en bureau communautaire le 24 mai, et soumises pour avis aux 24 conseils municipaux cet été.

Dans la perspective de libérer l'espace public de la publicité et de lutter contre la pollution visuelle, nous nous sommes positionnés sur ses orientations, en réaffirmant nos priorités et en formulant des propositions.

Dans un premier temps, nous avons rappelé les trois principes fondateurs d'un RLPI :

- améliorer la qualité du paysage urbain et du cadre de vie, principe qui fait consensus au sein des communes du Grand Dijon ;
- élaborer un règlement simple, lisible, facile à mettre en œuvre et à faire respecter ;
- respecter le principe d'équité entre les habitants, le niveau de protection du cadre de vie devant être le même pour tous.

L'objectif premier de la démarche d'élaboration d'un RLP étant de réglementer la publicité extérieure, il nous est apparu important de définir des règles selon les types de publicités. Pour cela, nous avons proposé d'identifier 3 types de publicités : les pré-enseignes, les enseignes et le mobilier urbain qui est absent du diagnostic, chose que nous avons fait remarquer.

Ensuite, nous avons délibérément ciblé nos propositions sur des thématiques spécifiques qui nous semblent être des leviers majeurs pour réduire l'impact de la publicité.

- **toutes les entrées de l'agglomération doivent être classées en zone de publicité restreinte (ZRP)**, avec les règles contraignantes telles que l'interdiction des panneaux de 12m², la limitation des pré-enseignes à 8m² de surface unitaire au sol, et la réglementation des distances minimales entre les dispositifs. Le classement en ZPR permet également de soumettre les enseignes à autorisation du maire, afin d'éviter toute inflation de la publicité et d'assurer un meilleur contrôle.

- **La publicité est abondante dans les zones commerciales** et nous avons évidemment porté une attention particulière à ce sujet. Pour cela, le groupe a formulé des règles très précises sur les surfaces et les hauteurs maximales des différents types d'enseignes (enseignes scellées au sol, enseignes sur clôture, enseignes sur les façades de bâtiment) et demander l'interdiction de toutes les enseignes lumineuses.

-**Les monuments historiques et les secteurs sauvegardés, dont les Aires de Valorisation du Patrimoine (AVAP)** font partie de la liste des lieux interdits à la publicité à l'intérieur des agglomérations conformément à l'article L.581-8 (n°1 à n°8). C'est pourquoi, nous n'envisageons aucune dérogation à cet article, en demandant l'application stricte de la loi.

-**Conformément au principe de qualité de cadre de vie pour tous**, les zones résidentielles ne doivent pas compenser l'absence de publicité dans les secteurs sauvegardés. Comme pour les zones commerciales, nous avons défini des surfaces et des hauteurs maximales et contraignantes pour les enseignes et les panneaux. Concernant, le mobilier urbain, nous serons particulièrement attentifs à ce que l'équilibre entre la communication commerciale et la communication dédiée à des événements artistiques et culturels soit respecté. En effet, Les [articles R. 581-31 et R. 581-32](#) et [l'article R. 581-33](#) du code précise que : « *Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres, lorsque ce mobilier urbain supporte une publicité d'une surface unitaire supérieure à 2 mètres carrés et qu'il s'élève à plus de 3 mètres au-dessus du sol* ». Bien entendu, cette disposition est censée s'appliquer à l'ensemble du mobilier urbain au-delà des zones résidentielles.

- **L'extinction nocturne des publicités et enseignes est réglementée par le décret du 30 janvier 2012** qui oblige les collectivités à introduire dans les RLP une plage d'extinction entre 1h et 6h du matin à l'exception du mobilier urbain. Le Grand Dijon étant engagé depuis quelques années dans une démarche de sobriété énergétique, nous devons être plus ambitieux et fixer une extinction des enseignes et des publicités lumineuses à la fin du dernier service de bus et de tram en sachant que cette disposition doit s'appliquer au mobilier urbain.

- **Enfin, les citoyens aspirent à plus d'expression publique et à se réappropriier l'espace.** Réduire la publicité au profit de panneaux d'expression citoyenne est aussi un axe que nous souhaitons inscrire au sein du RLPI.

Le RLPI, ses orientations et son contenu, seront soumis à enquête publique cet automne. Nous vous invitons à préparer vos remarques, vos propositions et participer ainsi à la suppression la publicité sur le territoire du Grand Dijon.

* lien attestant de la consultation élargie via le site internet du Grand Dijon

<http://www.grand-dijon.fr/decouvrir/urbanisme-habitat/documents-d-urbanisme/concertation-rlpi-52434.jsp>



Stéphanie MODDE, conseillère communautaire adjointe à l'écologie urbaine au Grand Dijon

Les 14 orientations du RLPI du Grand Dijon

- Adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon des typologies de lieux
- Prendre en compte les vues remarquables
- Canaliser les publicités aux entrées de l'agglomération,
- Limiter les enseignes dans les zones commerciales
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardé et les AVAP,
- Édicter des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles
- Adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway
- Inscrire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicité en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment
- Donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature
- Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels
- Améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages
- Déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes
- Maîtriser les publicités et enseignes numériques

Nous contacter

Groupe des élu/es EELV Mairie de Dijon-14, avenue Jean-Jaurès 21000 Dijon

09-61-68-76-95 / 06 71 70 21 27

groupe-ecologie-verts@wanadoo.fr- <http://21.eelv.fr/>

Catherine HERVIEU- chervieu@ville-dijon.fr

Frédéric FAVERJON- ffaverjon@ville-dijon.fr

Stéphanie MODDE- smodde@ville-dijon.fr

Patrice CHÂTEAU- pchateau@ville-dijon.fr

Sandrine HILY- shily@ville-dijon.fr

Christine DURNERIN- cdurnerin@ville-dijon.fr

Philippe SCHMITT (Mairie de Quetigny) - ph.schmitt21@wanadoo.fr

Jean-François BUIGUES (Mairie de Chenôve)- jean-françois.buigues@ville-chenove.fr